Calvados
LE DÉPARTEMENT

PORT DEPARTEMENTAL
DE COURSEULLES-SUR-MER

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Approuvé par un arrêté du Président du conseil départemental du Calvados en date du 22 MAR. 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
Direction des ports - Adresse postale : BP 20520 - 14035 CAEN CEDEX 1
1, place Gambetta - CAEN
Tel : 02 31 57 15 52 - Fax : 02 31 57 14 35

SOMMAIRE

I - GENERALITES 3
I.1 - OBJET DU PLAN 3
I.2 - RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE 3

II - EVALUATION DES BESOINS 4
II.1 - PRESENTATION DU PORT 4
II.2 - DECHETS D'EXPLOITATION PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT 4
II.2.1 - DECHETS SOLIDES 5
II.2.2 - DECHETS LIQUIDES 5

III - TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS D'EXPLOITATION PORTUAIRE 6
III.1 - PORT DE PECHE 6
III.2 - PORT DE PLAISANCE 6
III.3 - EVOLUTIONS PREVUES 6

IV - PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION PORTUAIRE 6
IV. 1 - PORT DE PECHE 7
IV. 2 - PORT DE PLAISANCE 7

V - DISPOSITIONS REPRESSIVES 8
V.1 - CONSTATATION DES INFRACTIONS 8
V.2 - SANCTIONS ENCOURUES 8
V.3 - CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE 8

VI - TARIFICATION 8
VI.1 - PORT DE PECHE 8
VI.2 - PORT DE PLAISANCE 8
VI.3 - PRESTATIONS SPECIFIQUES 8

VII - PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION 9

VIII - PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE 9

IX - COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI 9
IX.1 - PORT DE PECHE 9
IX.2 - PORT DE PLAISANCE 9

X - ANNEXES 10

I - GENERALITES

I.1 - OBJET DU PLAN

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port.

I.2 - RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique européenne en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux (*2*) arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (*plaisance, pêche, commerce*) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet de :

- permettre à l'ensemble des usagers portuaires de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires,
- imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception,
- organiser et planifier la réception des déchets et des résidus de cargaison,
- rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et des résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à quarante mille euros (*40 000 €*),
- mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe « pollueur-payeur ».

L'attention des usagers portuaires est attirée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et des résidus de cargaison produits par leurs navires.

II - EVALUATION DES BESOINS

II.1 - PRESENTATION DU PORT

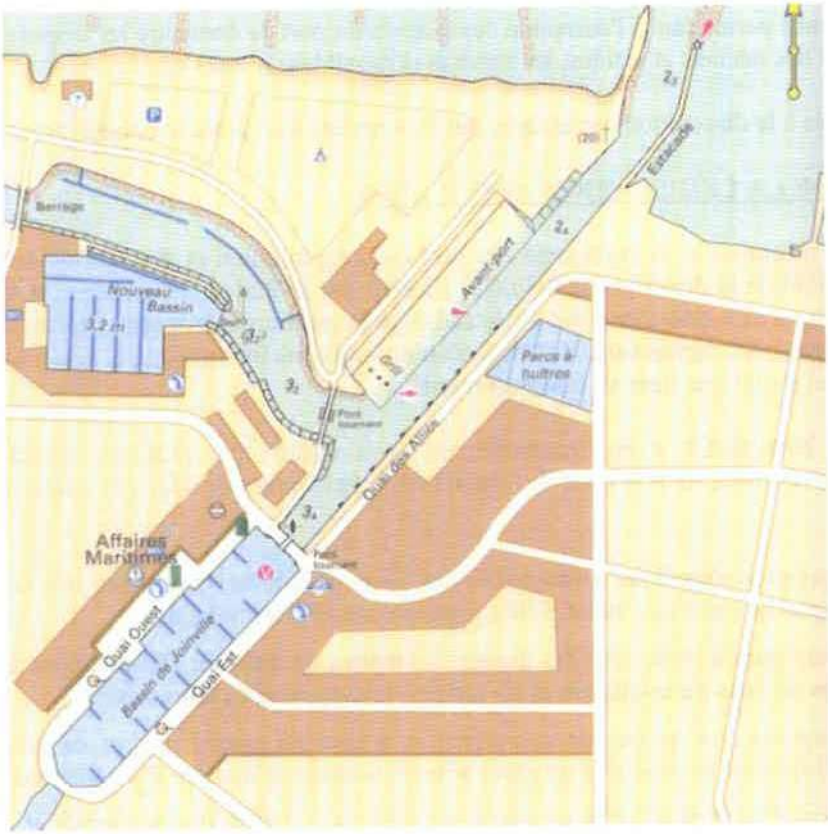

Le port de Courseulles-sur-Mer est un port départemental de pêche et de plaisance :

Activité	Gestionnaire	Nombre de bateaux
Pêche	Département du Calvados Commune de Courseulles-sur-Mer (*délégataire*)	17 (*de 6 à 15m*)
Plaisance	Commune de Courseulles-sur-Mer (*délégataire*)	775 + 25 (*passage*)

L'amarrage des bateaux est organisé comme suit :

- les bateaux de pêche sont :
  - dans le bassin « Joinville », quai Est (*60 m de quai en partie Nord*),
  - à l'avant-port, sur les appontements, quai des Alliés,
  - à l'avant-port, sur l'appontement, au pied du bâtiment de manœuvre.
- Les bateaux de plaisance sont :
  - dans le bassin « Joinville » et le bassin « Plaisance »,
  - sur la Seulles : pontons marnants.

II.2 - DECHETS D'EXPLOITATION PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT

Les bateaux fréquentant habituellement le port ne génèrent pas de résidus de cargaison. Nous ne traiterons donc que des déchets d'exploitation de ces navires.

II.2.1 - DECHETS SOLIDES

- **Déchets ménagers (*OM*)**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers…

Ils sont stockés à bord en sacs-poubelles.

- **Déchets banals (*DB*)**

Ce sont des déchets non dangereux, mais de taille assez importante, qui ne peuvent pas être collectés avec les déchets ménagers. Ce peut être des déchets professionnels de la pêche tels que :

- des filets,
- du cordage,
- des casiers,
- des flotteurs,
- du bois,
- de la ferraille.

- **Déchets dangereux (*DD*)**

Ce sont des déchets liés principalement à l'entretien du navire à savoir, notamment :

- des bidons souillés (*huile, peintures, solvants…*),
- des chiffons souillés,
- des filtres (*à huile, gasoil…*),
- des batteries,
- des piles,
- des aérosols.

II.2.2 - DECHETS LIQUIDES

- **Huiles usagées**

Ce sont les huiles provenant des opérations de vidange des moteurs. Ce sont des déchets dangereux.

- **Huiles hydrauliques**

Ce sont les huiles provenant des opérations de vidange des installations hydrauliques embarquées. Ce sont des déchets dangereux.

- **Eaux de fond de cale**

Ce sont les eaux que l'on trouve au fond des bateaux. Elles peuvent être chargées en hydrocarbures, suite à un entretien du moteur par exemple.

- **Eaux grises ou noires**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (*eaux grises*) ou des sanitaires (*eaux noires*).

III - TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS D'EXPLOITATION PORTUAIRE

III.1 - PORT DE PECHE

Les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation figurent sur le plan ci-joint (*annexe 1*). Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous :

OM	DB	DD	Huiles usagées	Eaux usées
Conteneurs fermés autour des bassins	Benne de 10m3 dans la zone de stockage de l'avant port.	Les déchets sont apportés aux éclusiers.	Cuve aérienne de 1000l située bassin Joinville	Pompe à eaux usées située sur le bassin « Joinville » (*raccordée au réseau d'eaux usées*)

III.2 - PORT DE PLAISANCE

Les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation figurent sur le plan ci-joint (*annexe 1*). Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous :

OM	DB	DD	Huiles usagées	Eaux usées
Corbeilles situées à l'extrémité des pontons et vidés dans les conteneurs fermés Conteneurs fermés autour des bassins Tri sélectif : un conteneur à verre et un conteneur à papiers/cartons par bassin	Aucun équipement	Les déchets sont apportés aux éclusiers.	Bidons apportés aux éclusiers + Cuve aérienne de 1000l située bassin Joinville	Pompe à eaux usées située sur le bassin « Joinville » (*raccordée au réseau d'eaux usées*)

III.3 - EVOLUTIONS PREVUES

Pour améliorer la collecte des déchets, il est prévu de réaliser les actions suivantes :

- explication et prise en considération par les utilisateurs des objectifs du plan,
- installation de trois (*3*) conteneurs pour les déchets dangereux

Ces actions sont en cours de réalisation par la commune de Courseulles-sur-Mer pour le port de plaisance.

IV - PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION PORTUAIRE

Il est rappelé que les navires de plaisance de plus de douze (*12*) passagers sont soumis aux dispositions des articles R.5334-4 et suivants du code des transports et de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2004. Dans ce cadre, les renseignements à notifier au Département avant d'entrer dans le port figurent en annexe au présent plan (*annexe 4*).

IV. 1 - PORT DE PECHE

OM	DB	DD	Huiles usagées	Eaux usées
Les déchets doivent être déposés dans des sacs fermés par les usagers Container à disposition sur le parking pêcheur	Les déchets doivent être déposés sur les quais par les pêcheurs. Les déchets sont ramassés une fois par semaine (*tracteur + remorque*) Les déchets sont apportés à la déchetterie de Courseulles-sur-Mer.	Les déchets sont apportés aux éclusiers.	Les huiles usagées sont vidées par la société Chimirec à la demande des agents du port ou lorsque le camion est appelé dans le secteur Si nécessaire, pour les eaux de fond de cale, le navire doit faire appel directement à un prestataire (*voir la liste en annexe 2*)	Pompe à eaux usées située sur le bassin « Joinville » (*raccordée au réseau d'eaux usées*)

IV. 2 - PORT DE PLAISANCE

OM	DB	DD	Huiles usagées	Eaux usées
Les déchets doivent être déposés dans des sacs fermés par les usagers Les corbeilles sont vidées dans les conteneurs fermés La collecte des déchets relève de la communauté de communes « Cœur de Nacre »	Pas de collecte	Les déchets sont apportés aux éclusiers.	Si nécessaire, pour les eaux de fond de cale, le navire doit faire appel directement à un prestataire (*voir la liste en annexe 2*)	Pompe à eaux usées située sur le bassin « Joinville » (*raccordée au réseau d'eaux usées*)

V - DISPOSITIONS REPRESSIVES

V.1 - CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les contraventions au présent plan sont constatées par le surveillant de port ou par toute personne habilitée conformément aux dispositions du code des transports, et pour ce qui est de leur ressort, par les agents de la police municipale.

V.2 - SANCTIONS ENCOURUES

Conformément aux dispositions du code des transports, et notamment à l'article L.5336-11, le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison est puni d'une amende calculée comme suit :

- pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à vingt (*20*) mètres (*m*) : quatre mille euros (*4 000 €*),
- pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à vingt mètres (*20 m*) et inférieure ou égale à cent mètres (*100 m*) : huit mille euros (*8 000 €*),
- pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à cent mètres (*100 m*) : quarante mille euros (*40 000 €*).

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

V.3 - CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE

Les infractions au présent plan ou toute atteinte à la conservation du domaine portuaire et à l'exploitation du port peuvent faire l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie devant la juridiction administrative.

La liste des agents habilités à constater les contraventions de grande voirie est donnée par l'article L.5337-2 du code des transports, y figure notamment le surveillant de port.

VI - TARIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 5321-37 du code des transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (*plaisance*), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant : les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par les gestionnaires portuaires.

VI.1 - PORT DE PECHE

Le coût de fonctionnement des installations de réception et de traitement des déchets est inclus dans la redevance d'utilisation du port de pêche (RUPP).

VI.2 - PORT DE PLAISANCE

Le coût de fonctionnement des installations de réception et de traitement des déchets est inclus dans la redevance de la location d'anneau du port de plaisance exploité par la commune de Courseulles-sur-Mer.

VI.3 - PRESTATIONS SPECIFIQUES

Les prestations spécifiques de pompage des eaux de fond de cale sont assurées par les entreprises dont la liste figure à l'annexe 2 du présent plan.

La prestation est commandée et payée directement par le navire.

VII - PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port qui leur fournira une fiche de notification d'insuffisance à remplir (*annexe 3*).

Le gestionnaire du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un (*1*) mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mise à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente définie à l'article suivant.

VIII - PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions ont lieu au moins une (*1*) fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, les exploitants du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets. Ces réunions ont pour objet :

- l'analyse des éventuelles insuffisances constatées,
- les améliorations à apporter,
- les modifications prises ou à apporter dans les procédures et/ou les installations.

Ces réunions sont organisées par le département du Calvados dans le cadre du conseil portuaire de Courseulles-sur-Mer.

Le présent plan fait l'objet d'un réexamen tous les trois (*3*) ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation portuaire telle que :

- la correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte et du traitement des déchets,
- la mise en service de nouvelles infrastructures,
- l'évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation de leur volume.

IX - COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

IX.1 - PORT DE PECHE

- **Département du Calvados**

- le chef d'exploitation et de l'entretien portuaire : 06.83.85.00.47
- le surveillant de port : 02.31.51.78.10

- **Commune de Courseulles-sur-Mer**

- le responsable du port : 02.31.37.51.69 ou 06.80.33.52.52

IX.2 - PORT DE PLAISANCE

- **Commune de Courseulles-sur-Mer**

- le responsable du port : 02.31.37.51.69 ou 06.80.33.52.52

X - ANNEXES

Annexe 1 - Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

Annexe 2 - Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Annexe 3 - Fiche de signalement des insuffisances

Annexe 4 - Renseignements à notifier par les navires de plaisance de plus de douze (*12*) passagers avant d'entrer dans le port

ANNEXE 1 - Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port

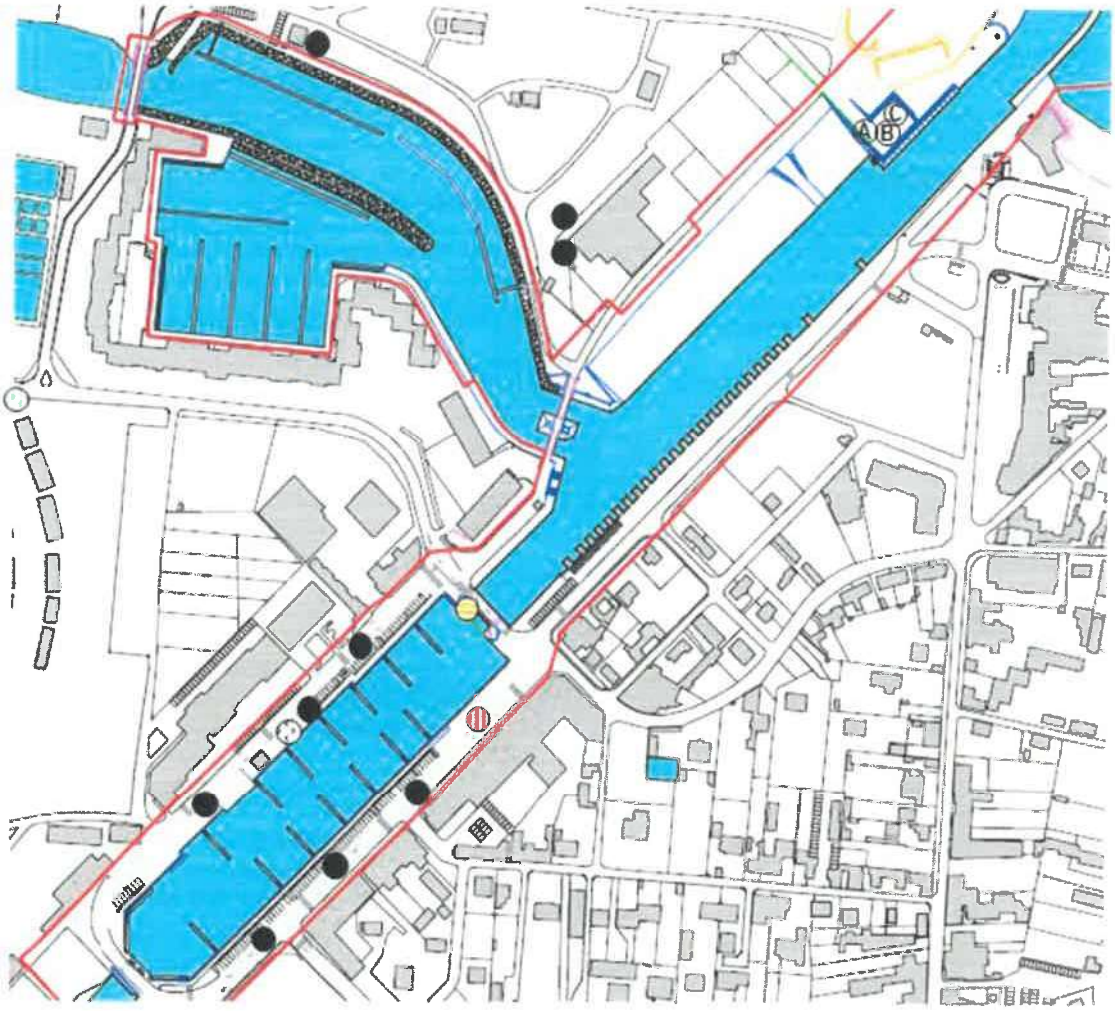

● Conteneurs fermés OM
Il y a également des poubelles à chaque bout de ponton.

Ⓐ 3 conteneurs fermés : bidons, chiffons, batteries
Ⓑ Cuve à huile
Ⓒ Benne à DD

Conteneurs de tri sélectif
Pompe à eaux usées
Conteneur ouvert OM

B= cuve à huile et bidons

ANNEXE 2 - Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Collecte des eaux de fond de cale :

Nom	Adresse	Coordonnées
Madeline	ZI Caen canal Rue de la mer 14 550 Blainville-sur-Orne	02.31.72.44.44
SNN Suez	ZA du Maresquier 14 150 Ouistreham	0 810 818 487
Chimirec	ZI Mézaubert 35 133 Javené	02.99.94.86.00
La Carentanaise	9, rue de l'ancien canal 50 500 Carentan	02.33.42.18.66

Collecte des eaux usées :

Nom	Adresse	Coordonnées
Madeline	ZI Caen canal Rue de la mer 14 550 Blainville-sur-Orne	02.31.72.44.44
SNN Suez	ZA du Maresquier 14 150 Ouistreham	0 810 818 487
ISS Hygiène Services	ZA allée des 2 Pierres 14 112 Biéville-Beuville	02.31.98.30.39
La Carentanaise	9, rue de l'ancien canal 50 500 Carentan	02.33.42.18.66

ANNEXE 3 - Fiche de signalement des insuffisances

	FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE ***Alleged inadequacies report***	**Date :**
	INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES ***Reception and collection of ship-generated waste***	

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE
Information notified by the ship

Date |____|____|_____|

Nom du navire : ..... Pavillon : .....
Ship's name *Flag state*

Objet du dysfonctionnement :
Alleged inadequacies details

.....

.....

.....

Action éventuellement proposée :
Proposal to cancel the inadequacies

.....

.....

.....

.....

⇨ A transmettre au bureau du port

TRAITEMENT PAR LE PORT
Port autority checking

Recevabilité du dysfonctionnement

☐ Non – Pourquoi.....

Acceptation action proposée

☐ Oui .....

☐ Non Nouvelle proposition d'action :.....

.....

.....

Date |____|____|_____| Visa :

Destinataire :
☐ **à traiter par le port**
☐ **à traiter par le département du Calvados**
☐ **autre (préciser)**

ANNEXE 4 - Renseignements à notifier par les navires de plaisance de plus de douze (*12*) passagers avant d'entrer dans le port

	FICHE DE NOTIFICATION AVANT D'ENTRER DANS LE PORT *CARD OF NOTIFICATION BEFORE ENTERING THE PORT* - **NAVIRE DE PLAISANCE DE PLUS DE DOUZE (12) PASSAGERS** *YACHT OF MORE THAN TWELVE (12) PASSENGERS*	**Date :** *Date* **Heure :** *Time*
INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES ***Reception and collection of ship-generated waste***		

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE
Information notified by the ship

Nom :.....
Name

Code d'appel :.....
Code of call

Et le cas échéant, numéro OMI (*International Maritime Organization*) d'identification du navire :.....
.....
And if necessary number IMO of identification of the ship

Etat du pavillon :.....
Flag state

Heure probable d'arrivée au port :.....
Probable hour arrival with the port

Heure probable d'appareillage :.....
Probable hour equipment

Port d'escale précédent :.....
Port stopover precedent

Port d'escale suivant :.....
Port stopover according to

Dernier port où des déchets d'exploitation des navires ont été déposés, et date à laquelle ce dépôt a eu lieu :.....
Last port where waste exploitation of the ships was deposited and dates to which this deposit took place

Déposez-vous : la totalité ☐ aucun ☐ une partie ☐de vos déchets dans des installations de réception portuaires ?
You deposit totality / none / part of your waste in harbour installations of reception

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE

Information notified by the ship

Type et quantité de déchets et de résidus à déposer et/ou restant à bord et pourcentage de la capacité de stockage maximale que ces déchets et résidus représentent :

- si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez la deuxième colonne comme il convient,
- si vous ne déposez qu'une partie ou aucun de vos déchets, complétez toutes les colonnes

Type	Quantités à livrer (en m ³)	Capacité de stockage maximale (en m ³)	Quantité de déchets demeurant à bord (en m ³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (en m ³)
1. Huiles usées Boues Eau de cale Autres (à préciser)					
2. Détritus Déchets alimentaires Plastiques Autres					
3. Eaux usées (1)					
4. Déchets liés à la cargaison (2) (préciser)					
5. Résidus de cargaison (2) (préciser)					

(1) Les eaux usées peuvent être rejetées en mer conformément au règlement 11 de l'annexe IV de la convention Marpol 73/78. Si on entend effectuer un rejet en mer autorisé, il est inutile de remplir les cases correspondantes.

(2) Il peut s'agir d'estimations.

1. Autres :.....
.....

4. Déchets liés à la cargaison :.....
.....

5 .Résidus de cargaison :.....
.....

☐ **Je confirme que les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects et que la capacité à bord est suffisante pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le port suivant où les déchets seront déposés.**

Signature

Type and quantity of waste and residues to be deposited and / or remainder on board and percentage of maximum storage capacity that this waste and residues represent:

- if you deposit the totality of your waste supplement the second column as it is appropriate

- if you do not deposit a part or none of your waste supplement all the columns

Type	*Quantities to be delivered in m ³*	*Maximum storage capacity in m ³*	*Quantity of waste remaining on board in m ³*	*Port in which remaining waste will be deposited*	*Estimate of the quantity of waste which will be produced between the moment of the notification and entry in the port stopover following in m ³*
1. Worn oils *Muds* *Bilge water* *Others to specify*					
2.Refuse *Food waste* *Plastics* *Other*					
3. Waste waters (1)					
4. Waste related to the cargo (2) (to specify)					
5. Residues of cargo (2) (to specify)					

(1) The waste waters can be rejected at sea in accordance with regulation 11 of appendix4 of Marpol convention 73/78. If one intends to carry out an authorized discharge it is useless to fill the corresponding boxes.

(2) It can act estimates.

1.*Other*:.....
.....

4. *Waste related to the cargo* :.....
.....

5. *Residues of cargo* :.....
.....

☐ ***I confirm that the information above is exact and correct and that the capacity on board is sufficient to store all the waste produced between the moment of the notification and the following port where waste will be deposited***

Signature